



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi quinze mai deux-mille-vingt-trois

Convocation du
5 mai 2023
Compte rendu affiché
le 16 mai 2023
Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 27

CG/SE
N° 2023/043

Étaient présents : M. NOLLAND Maire, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mmes DOUELLE, JORY, LÉVÊQUE, MM. MALARD, CHENE Adjoints, Mme LIGER, M. BURGEVIN, Mmes LAMOTTE, TABABI-BILBOT, HANATY, MM. SOUILAH, BRETON, METIN, SIMONET, Mmes BEVIÈRE, PINÇON, VILLETTE, MM. BUIZARD-BLONDEAU, STROMBONI Conseillers Municipaux.

Absents : M. BROSSE qui a donné pouvoir à Mme HINCKY
Mme PITA qui a donné pouvoir à Mme DOUELLE
M. MAUSSION qui a donné pouvoir à M. NOLLAND
Mme SY qui a donné pouvoir à Mme LÉVÊQUE
Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à M. AFACAN
Mme DROUARD qui a donné pouvoir à M. STROMBONI
M. MASSON
Mme MEUNIER

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : Mme HANATY

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/052 du 20 mai 2019, fixant les tarifs et modifiant le règlement intérieur y afférent,

Considérant que le service d'études surveillées est ouvert aux élèves des écoles élémentaires de Saint Aignan et Clos Beauvoys, à la demande des enseignants de ces écoles,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service pour la prochaine rentrée scolaire ainsi que le système de facturation forfaitaire trimestriel,

Considérant qu'au regard de l'inflation et de l'augmentation des frais de gestion pour la ville, il convient de revaloriser les tarifs des études surveillées et réviser le règlement de fonctionnement y afférent à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, soit, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances "Plan Général d'Économie" réunie le 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (M. STROMBONI et Mme DROUARD),

Décide de modifier les tarifs des études surveillées comme suit :

- 24,00 € par trimestre et par jour de fréquentation.

Le tarif trimestriel des autres forfaits sera calculé en fonction du nombre de jours d'accueil hebdomadaire.

Approuve le nouveau règlement intérieur des études surveillées qui tient compte de ces modifications,

Précise qu'au début de chaque année scolaire, le tarif forfaitaire sera revalorisé en fonction de

l'évolution de l'inflation constatée au mois de mai,

Pour l'arrondi, s'appliquera la règle suivante : **l'arrondissement se fera au dixième le plus proche.**

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la mise en place du nouveau règlement des études surveillées tel qu'il est annexé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

